



AVIS DE CONVOCATION

**Assemblée annuelle du Jeune Barreau de Québec
1er mai 2019 à 16h00**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ À TOUS LES MEMBRES DU JEUNE BARREAU DE QUÉBEC QUE :

- L'assemblée annuelle du Jeune Barreau de Québec a été fixée par le conseil d'administration au mercredi 1^{er} mai 2019, à seize heures (16 h 00) à l'Aquarium de Québec (1675 Avenue des Hôtels, Québec).
- L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :
 1. Ouverture de l'assemblée;
 2. Adoption de l'ordre du jour;
 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du **2 mai 2018**;
 4. Rapport du président;
 5. Rapport de la secrétaire;
 6. Rapports des comités;
 7. Rapport du trésorier, examen et adoption des états financiers;
 8. Nomination des vérificateurs;
 9. Communication du résultat de l'élection le cas échéant et proclamation des conseillers, trésorier et premier vice-président élus;
 10. Levée de l'assemblée.
- Un membre qui désire soumettre un sujet à l'assemblée annuelle doit en donner avis écrit à la secrétaire au moins dix (10) jours avant l'assemblée et la majorité absolue des membres présents doit y consentir.

Extrait du *Règlement général de la corporation* :

7.01 Mise en candidature : Les administrateurs sont élus parmi les membres de la corporation qui ont déposé leur bulletin de mise en candidature dans les délais prescrits, hormis le président (le premier vice-président accède à la charge de président à compter de la levée de l'assemblée annuelle qui suit son entrée en fonction) et hormis le président sortant (lequel est membre d'office du conseil d'administration formé pour l'année suivant son mandat à la présidence).

La mise en candidature des candidats au poste de premier vice-président, de trésorier et de conseiller se fait par un bulletin de présentation signé par au moins dix (10) membres de la corporation et par le candidat et est accompagné d'un résumé de ses expériences personnelles et de ses implications sociales.

Le bulletin doit faire mention du poste brigué et le candidat doit y avoir indiqué, par écrit, qu'il accepte sa mise en candidature.

Le bulletin de mise en candidature doit être transmis à la corporation au plus tard avant 16h00 le troisième vendredi précédant l'assemblée annuelle. Si ce jour est non juridique, le bulletin de mise en candidature doit être déposé au plus tard le premier jour juridique précédant ce vendredi.

Le premier vice-président est élu parmi les membres de la corporation qui ont déposé leur mise en candidature dans les délais prescrits et qui cumulent au moins six (6) mois d'exercice continus au sein du conseil d'administration de la corporation.

Ariane Leclerc Fortin

(s) Me Ariane Leclerc-Fortin

Québec, ce 12 mars 2019

ME ARIANE LECLERC-FORTIN, secrétaire